



Note interne

Service Emplois, Carrières et Formation

Objet : Evolution classification emploi de Technicien

Emetteur :
Marc Roux

Destinataires :

B Berjeaud, M Saule, JP Bodin, R Halupniczak, JL Huillet, J Reist, D Rolland, C Royer, C Ferre

Date : 17 mai 2010

Copie :

O Delcour, G Souyris, S Storar, S Massoutier, L Reynaud, P Calvo

Réf. : Modification note MR/classification technicien du 25 mai 2007

A compter du 1^{er} avril 2010 la classification des emplois de technicien évolue sur le palier expert qui passe du coefficient 245 au coefficient 250. Ainsi la nouvelle classification est la suivante :

- débutant coefficient 230
- confirmé coefficient 240
- expert coefficient 250

Les emplois de technicien concernés par cette classification sont à ce jour :

- technicien matériel roulant
- technicien énergie/voie
- technicien méthodes matériel roulant
- technicien méthodes énergie/voie
- technicien billettique
- technicien exploitation patrimoine
- technicien patrimoine
- technicien contrôle des infrastructures
- technicien méthodes patrimoine
- technicien qualité de service
- technicien méthodes approvisionnement
- technicien méthodes achats
- technicien méthodes magasin
- technicien installations fixes tramway
- technicien matériel roulant tramway

Les modalités d'évolution d'un niveau à l'autre restent identiques à celles décrites dans la note du 25 mai 2007 « Nouvelle classification pour l'emploi de Technicien » jointe en annexe.

Marc Roux
Responsable Emploi, Carrières et Formation



Note interne

Service GPEC

Objet : Nouvelle classification pour l'emploi de Technicien

Emetteur :
Marc Roux

Destinataires :
A Gally, , M Saule, R Halupniczak,
JL Huillet, C Ferre

Date : 25 mai 2007

Copie :
J Fontaine, G Souyris, JP Bodin, D
Montlaur, O Strabach, B Berjeaud, L
Lieutaud, L Chateau, JJ Arnal, P
Calvo, L Reynaud, S Storar, S
Massoutier,

Réf. : MR/Classification technicien

Une nouvelle classification pour l'emploi de Technicien a été présentée au CE du 20 Octobre 2006.

Elle concerne les métiers suivants :

- technicien matériel roulant
- technicien énergie/voie
- technicien méthodes matériel roulant
- technicien méthodes énergie/voie
- technicien télébilletique

Elle s'est appliquée avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2006.

Cette classification comporte 3 niveaux :

- Débutant : coefficient 230
- Confirmé : coefficient 240
- Expert : coefficient 245

Le passage d'un niveau à l'autre s'effectue selon les modalités suivantes :

1) Passage du niveau débutant au niveau confirmé : ce passage se fait au bout de 6 mois minimum en fonction de la maîtrise du poste par le titulaire. Une évaluation est systématiquement réalisée et formalisée par le responsable.

2) Passage du niveau confirmé au niveau expert : ce passage se fait en fonction des besoins du service.

Le technicien devra avoir 5 ans révolus d'ancienneté minimum dans le poste de Technicien confirmé de la même entité opérationnelle.

Ce passage est soumis a une évaluation basée sur les critères suivants. Chacun de ces critères doit être validé :

- Être autonome, acteur de progrès et force de proposition dans les différentes activités (techniques, logistiques,

Objet : Précision sur application de la nouvelle classification pour l'emploi de Technicien

Emetteur :
Marc Roux

Destinataires :

A Gally, , M Saule, R Halupniczak,
JL Huillet, C Ferre

Date : 4 juin 2007

Copie :

J Fontaine, G Souyris, JP Bodin, D
Montlaur, O Strabach, B Berjeaud, L
Lieutaud, L Chateau, JJ Arnal, P
Calvo, L Reynaud, S Storar, S
Massoutier,

Réf. : MR/Précisions Classification technician/V3

Suite à la note du 25 mai concernant la mise en place d'une nouvelle classification pour l'emploi de Technicien, des précisions sur les dates d'application sont nécessaires.

Les métiers suivants sont concernés :

- technicien matériel roulant
- technicien énergie/voie
- technicien méthodes matériel roulant
- technicien méthodes énergie/voie
- technicien billettique

Pour les passages technicien confirmé, cette disposition est applicable :

- à partir du 1^{er} avril 2006 pour les métiers : technicien matériel roulant, technicien énergie voie, technicien méthodes matériel roulant et technicien méthodes énergie voie
- à partir du 1^{er} juillet 2007 pour le métier technicien billettique

Pour les passages technicien expert, cette disposition est applicable pour tous les métiers selon des calendriers spécifiques établis par note de service.

Marc Roux

Responsable Emploi, Carrières et Formation

NOTE INTERNE

Service GPECF

méthodologiques) demandées de la fiche de poste concernée.

et

- Être reconnu comme expert technique dans l'activité de maintenance exercée. (Cette reconnaissance doit être partagée par le personnel et les responsables de l'entité opérationnelle concernée) à savoir :
 - Maîtriser la complexité du système et des interfaces de tous les domaines techniques de l'activité exercée.
 - Maîtriser les aspects techniques et économiques de l'activité concernée (Gains de productivité, de coût et de disponibilité des équipements. Optimisation ou création des gammes de maintenance et des outillages spécifiques).

et

- Être capable de mener seul une réunion technique avec différentes sociétés extérieures liées au domaine technique concerné et pouvoir établir un compte rendu écrit.

et

- Maîtriser un domaine technique reconnu pouvant s'appliquer en maintenance sur l'activité concernée au delà de la fiche de poste de technicien.

Cette évaluation sera formalisée lors d'un entretien avec le responsable hiérarchique. Le support utilisé pourra être celui de l'entretien annuel.

Toutes les propositions de changement (passage au coefficient 240 et 245) seront soumises à une validation par le Responsable de l'entité opérationnelle. S'il est d'accord, alors une note accompagnée d'un double de l'évaluation signée du Directeur concerné sera envoyée à la DRH.

Marc Roux

Responsable Emploi, Carrières et Formation